

### **Séance générale du 17 mars 2008**

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17<sup>e</sup> jour de mars 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de madame Christiane Marcoux, mairesse suppléante, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le maire Gilles Dolbec, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

17 mars 2008

Madame la mairesse suppléante constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

- - - -

### **ORDRE DU JOUR**

**No 2008-03-0123**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Alain Chénard, 1501, rue Bernier fait part de plusieurs insatisfactions concernant les travaux récemment exécutés à l'intersection des rues Bernier et Moreau qui sont, à son avis non sécuritaire. Un trottoir a été ajouté, mais ce dernier se rend seulement jusqu'à la station-service et il s'interroge sur les raisons de cette façon de faire. D'autre part, ce trottoir ne serait pas bien entretenu, notamment au niveau du déneigement. Il mentionne avoir demandé du gravier autour des boîtes aux lettres et ce depuis le 25 janvier dernier. Finalement, il fait part que le séchoir du lave-auto situé en face de sa propriété est très bruyant et demande qu'une intervention soit effectuée auprès du propriétaire.
- Madame Claire Charbonneau, 485, rue des Briquetiers indique que suite à la dernière tempête la neige a été déposée sur les terrains. On indique qu'avec la venue du printemps il était nécessaire d'avoir un dégagement plus large afin de permettre l'égouttement de l'eau vers les puisards.

17 mars 2008

- Monsieur Michel Fortugno, 1497, rue Bernier s'interroge également sur les raisons de l'aménagement du trottoir le long de la rue Bernier et demande d'examiner la possibilité de prolonger ce dernier jusqu'à la rue France puisque plusieurs enfants habitent dans le quartier et ces travaux amélioreraient la sécurité. Il mentionne que les automobilistes circulent à une vitesse supérieure à celle permise et demande que des mesures soient prises pour réduire cette dernière.

Il souligne avoir été témoin du passage d'autos-patrouilles sans que ces dernières respectent les arrêts ou les feux de circulation alors que les gyrophares n'étaient pas en fonction.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2008-03-0124**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2008**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 3 mars 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 3 mars 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0125**

### **Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 février 2008**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 février 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 mars 2008

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2008-03-0126**

**Désignation du maire suppléant**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que monsieur le conseiller Marco Savard soit par la présente désigné maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 1<sup>er</sup> août 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0127**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0750**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0750 a été tenue les 18, 19 et 20 février 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0750 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la piscine Saint-Edmond, décrétant une dépense n'excédant pas 303 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0128**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0752**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0752 a été tenue les 18, 19 et 20 février 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

17 mars 2008

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0752 intitulé : « Règlement autorisant des travaux d'aménagement d'un stationnement incitatif et de construction d'un terminus d'autobus, décrétant une dépense n'excédant pas 10 392 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0129**

**Paiement des coûts supplémentaires pour la réhabilitation des sols de l'ancien complexe « Singer »**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-09-0650, le Conseil municipal accordait à la compagnie « Excavation Loiselle & Frères inc. » le contrat pour la réhabilitation des sols de l'ancien complexe « Singer »;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient le paiement de certains coûts sur la base de quantités estimées;

CONSIDÉRANT que pour certains travaux, les quantités estimées se sont avérées plus élevées que celles estimées;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux d'excavation, trois (3) réservoirs souterrains ont été trouvés alors qu'ils n'apparaissent sur aucun plan en notre possession;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le paiement des coûts supplémentaires relatifs aux travaux de réhabilitation des sols de l'ancien complexe « Singer » à la compagnie « Excavation Loiselle & Frères inc. » pour une somme de 186 546,97 \$ plus les taxes applicables.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer la somme de 186 546,97 \$ plus taxes à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 0686, folio budgétaire 22-606-86-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0130**

**Approbation des prévisions budgétaires 2008 pour le « Transport adapté aux personnes handicapées inc. »**

17 mars 2008

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2008 soumises par le « Regroupement des personnes handicapées Région du Haut-Richelieu inc. » à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires fixent à 103 577 \$ la contribution financière à être versée par la Ville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires 2008 du transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 103 577 \$ la contribution financière à être versée par la Ville.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au code budgétaire 02-371-00-920.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

-- -- -- --

**No 2008-03-0131**

**Offre de location d'espaces au Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville**

CONSIDÉRANT que la municipalité projette le développement d'une partie de l'ancien complexe « Singer » à des fins médicales ;

CONSIDÉRANT les besoins en locaux du Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des fins d'amélioration des services à la population, de regrouper certains services médicaux en un seul endroit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre au Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville la possibilité de louer des espaces dans les futurs bâtiments qui seront construits sur le site du complexe « Singer », soit sur le lot projeté n° 1468 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, le

17 mars 2008

tout tel que montré au plan préparé par Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, en date du 26 juin 2007 et portant le numéro 21967 de ses minutes.

Que cette offre concerne une superficie approximative de 2 097 mètres carrés située au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment à être construit, pour un terme de dix (10) ans et moyennant un loyer annuel de 160,87 \$ le mètre carré, incluant le loyer de base, les travaux d'aménagement, les frais d'exploitation et l'entretien ménager.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à cette affaire.

Que la présente résolution soit conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente avec le « Groupe Samson ».

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n<sup>o</sup> 2007-10-0734 adoptée le 29 octobre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

**No 2008-03-0132**

**Offre de location d'espaces au Centre montérégien de réadaptation**

CONSIDÉRANT que la municipalité projette le développement d'une partie de l'ancien complexe « Singer » à des fins médicales;

CONSIDÉRANT les besoins en locaux du Centre montérégien de réadaptation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des fins d'amélioration des services à la population, de regrouper certains services médicaux en un seul endroit;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre au Centre montérégien de réadaptation la possibilité de louer des espaces dans les futurs bâtiments qui seront construits sur le site du complexe « Singer », soit sur le lot projeté n<sup>o</sup> 1468 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, le tout tel que montré au plan préparé par Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, en date du 26 juin 2007 et portant le numéro 21967 de ses minutes.

17 mars 2008

Que cette offre concerne une superficie approximative de 1 208,39 mètres carrés située au rez-de-chaussée du bâtiment à être construit, pour un terme de dix (10) ans et moyennant un loyer annuel de 182,40 \$ le mètre carré, incluant le loyer de base, les travaux d'aménagement, les frais d'exploitation et l'entretien ménager.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à cette décision.

Que la présente résolution soit conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente avec le « Groupe Samson ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2008-03-0133**

### **Émission d'obligations pour le financement du déficit actuariel de la Caisse retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au 31 décembre 2005**

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2007, les cotisations d'équilibre à être versées à la Caisse retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le déficit actuariel au 31 décembre 2005 s'élevaient à 2 780 685,00 \$ incluant les intérêts;

CONSIDÉRANT que la Ville peut financer une partie du déficit, soit une somme de 1 433 810,00 \$, sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 215 du chapitre 20 des Lois 2004 (PL 54), la Ville a le droit de se rembourser à même les futurs gains actuariels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 255 de ladite Loi, la Ville peut choisir de financer ce versement par l'émission d'obligations et que le comité de retraite et la Ville doivent alors s'entendre sur le taux d'intérêt applicable;

CONSIDÉRANT les pourparlers en cours entre le Ministère des Affaires municipales et des Régions, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'Union des municipalités du Québec et la Régie des rentes du Québec visant à permettre la conversion du solde de 1 346 875,00 \$ en obligations;

17 mars 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que pour réaliser le financement des cotisations d'équilibre à être versées à la Caisse retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la Ville émette deux (2) obligations, non négociables, pour un terme dix (10) ans réparties de la façon suivante :

- Une obligation de 1 002 552,00 \$ rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2006 remboursable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à un taux d'intérêt annuel de 0 %;
- Une obligation de 431 268,00 \$ rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2007 remboursable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à un taux d'intérêt annuel de 0 %.

Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT**

**No 2008-03-0134**

**Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour le nettoyage de la branche n° 7 du cours d'eau Brosseau**

CONSIDÉRANT que suite à la demande d'un citoyen, une vérification de l'état de la branche n° 7 du cours d'eau Brosseau a été faite et des travaux de nettoyage sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, prévoyant que la Ville doit informer la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de la façon dont elle entend faire la répartition des coûts de tels travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que demande soit faite auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans la branche n° 7 du cours d'eau Brosseau situé sur le lot 3 090 666 du cadastre du Québec.

17 mars 2008

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0135**

**Appel d'offres – SA-479-AD-08 (ING-753-2008-004) – Honoraires professionnels – Plans et devis pour la reconstruction des infrastructures municipales pour les rues Dorchester et Saint-Michel**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres public pour les honoraires professionnels de confection des plans et devis pour la reconstruction des infrastructures municipales pour les rues Dorchester et Saint-Michel, quatre (4) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.1.0.1.1 relatives à l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres lors de l'adjudication d'un contrat de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir un pointage intérimaire de 70 avant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des documents et selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération adoptée par le Comité exécutif par la résolution n° CE-2007-04-0126, quatre (4) soumissionnaires ont atteint la note de 70, à savoir :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix (plus taxes)</u></b>
- <u>Genivar, société en commandite</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	204 710 \$
- <u>Consultants S.M.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	232,500 \$
- <u>Teknika HBA inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	239 000 \$

17 mars 2008

- Dessau 246 000 \$  
(Saint-Jean-sur-Richelieu)

CONSIDÉRANT que ces quatre (4) soumissions sont conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur résultat soit la firme « Genivar, Société en commandite », le contrat pour les honoraires professionnels de confection des plans et devis pour la reconstruction des infrastructures municipales pour les rues Dorchester et Saint-Michel, le tout en conformité avec les documents de soumissions relatifs à ce projet et pour un montant de 204 710 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même les disponibilités du folio budgétaire 02-310-08-410 pour éventuellement être transférées dans un règlement d'emprunt autorisant la dépense liée aux honoraires professionnels du projet de reconstruction des infrastructures municipales pour les rues Dorchester et Saint-Michel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0136**

**Appel d'offres – SA-480-AD-08 (ING-753-2008-005) – Honoraires professionnels – Plans et devis pour la reconstruction des infrastructures municipales du boulevard Gouin et de la rue Mercier**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres public pour les honoraires professionnels de confection des plans et devis pour la reconstruction des infrastructures municipales pour le boulevard Gouin et la rue Mercier, quatre (4) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.1.0.1.1 relatives à l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres lors de l'adjudication d'un contrat de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir un pointage intérimaire de 70 avant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des documents et selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération adoptée par le Comité exécutif par la résolution

17 mars 2008

n° CE-2007-04-0126, quatre (4) soumissionnaires ont atteint la note de 70, à savoir :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix (plus taxes)</u></b>
- <u>Genivar, société en commandite</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	351 660 \$
- <u>Consultants S.M.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	407 900 \$
- <u>Teknika HBA inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	407 000 \$
- <u>Dessau</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	403 000 \$

CONSIDÉRANT que ces quatre (4) soumissions sont conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur résultat soit la firme « Genivar, société en commandite », le contrat pour les honoraires professionnels de confection des plans et devis pour la reconstruction des infrastructures municipales pour le boulevard Gouin et la rue Mercier, le tout en conformité avec les documents de soumissions relatifs à ce projet et pour un montant de 351 660 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même les disponibilités du folio budgétaire 02-310-01-410 pour éventuellement être transférées dans un règlement d'emprunt autorisant la dépense liée aux honoraires professionnels du projet reconstruction des infrastructures municipales pour le boulevard Gouin et la rue Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2008-03-0137**

**Signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'entretien du rang Kempt et du 3<sup>e</sup> Rang**

17 mars 2008

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour et de modifier les deux ententes existantes entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire relatives à l'entretien d'un tronçon du rang Kempt et du 3<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de signer une nouvelle entente qui remplacera les deux ententes existantes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, d'une durée de cinq (5) ans, relativement à l'entretien d'un tronçon du rang Kempt et du 3<sup>e</sup> Rang.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2008-03-0138**

**DDM 07-1538 – monsieur Christian Lambert pour Les Habitations JLS Côté inc. – immeuble constitué des lots 143-423 et 146-395 situé sur la rue Savard**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Lambert pour « Les Habitations JLS Côté inc. », et affectant l'immeuble constitué des lots 143-423 et 146-395 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue Savard.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Lambert pour « Les Habitations JLS Côté inc. », à l'égard de l'immeuble constitué des lots 143-423 et 146-395 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue Savard;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la subdivision de ces lots de façon à créer deux lots dont la largeur sera inférieure à la norme prescrite;

17 mars 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Lambert pour « Les Habitations JLS Côté inc. », à l'égard de l'immeuble constitué des lots 143-423 et 146-395 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue Savard.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer 2 lots dont la largeur sera d'au plus 2 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 12 mètres, le tout tel que montré au plan DDM-07-1538-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Les habitations de type jumelé qui seront construites sur les lots visés, devront s'apparenter au plan DDM-07-1538-02.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0139**

**DDM 08-1603 – monsieur Ephrem Bisailon – immeuble situé au 1430, rue Barrette**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ephrem Bisailon et affectant l'immeuble situé au 1430, rue Barrette.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ephrem Bisailon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 678 du cadastre du Québec et situé au 1430, rue Barrette;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la subdivision de ce lot de façon à créer un lot dont les dimensions ne rencontrent pas les normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 février 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

17 mars 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Ephrem Bisailon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 678 du cadastre du Québec et situé au 1430, rue Barrette.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 4,26 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 30 mètres, et dont la forme irrégulière ne permet pas d'y insérer un rectangle dont les dimensions correspondent à 90% de la profondeur minimum et à 75% de la largeur minimum prescrite, le tout tel que montré au plan DDM-08-1603-01 lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-03-0140**

**DDM 08-1605 – madame Maryse Valcourt et monsieur Mario Lacaille – immeuble constitué du lot 49-139 situé sur la rue de Carillon**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Maryse Valcourt et monsieur Mario Lacaille et affectant l'immeuble constitué du lot 49-139 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue de Carillon.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Maryse Valcourt et monsieur Mario Lacaille à l'égard de l'immeuble constitué du lot 49-139 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue de Carillon;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial dont une partie empiète dans la marge avant prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 février 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

17 mars 2008

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Maryse Valcourt et monsieur Mario Lacaille à l'égard de l'immeuble constitué du lot 49-139 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue de Carillon.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal empiétant de 1,33 mètre dans la marge avant prescrite à 7,5 mètres, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1605-01 à DDM-08-1605-03 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**No 2008-03-0141**

**DDM 08-1606 – monsieur Michel Larivière pour Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble situé au 313, route 219**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 313, route 219.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 606 du cadastre du Québec et situé au 313, route 219;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser le lotissement de ce lot de façon à créer un lot dont la largeur sur rue sera inférieure à la largeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 février 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Larivière, pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 606 du cadastre du Québec et situé au 313, route 219.

17 mars 2008

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sur rue sera de 43,89 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 50 mètres, le tout tel que montré au plan DDM-07-1606-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-03-0142**

**PIIA 08-1601 – madame Louise Robert et monsieur Pierre Nizet – immeuble situé au 23, rue De Salaberry**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Louise Robert et monsieur Pierre Nizet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1306 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 23, rue De Salaberry;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une galerie et du remplacement du revêtement extérieur des murs et des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 février 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Louise Robert et monsieur Pierre Nizet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1306 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 23, rue De Salaberry.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- Le remplacement de la galerie avant par une nouvelle en bois occupant toute la longueur du mur avant du bâtiment et dont le toit à deux versants sera recouvert de bardeau d'asphalte identique à celui du toit de la maison ;
- Le remplacement du revêtement extérieur de l'ensemble des murs par du clin de bois, dans les tons de brun ;
- Le remplacement des fenêtres par des fenêtres à battants à carreaux, dont les cadres seront en bois.

17 mars 2008

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

**No 2008-03-0143**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Carrière Bernier ltée – Partie du lot 771 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « Carrière Bernier ltée » représentée par le « Groupe-conseil JCT inc. » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie du lot 771 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la présente demande a pour but de régulariser la vente intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Carrière Bernier ltée le 21 décembre 2007 d'une partie du lot 771 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean d'une superficie de 183 475,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que dans une décision émise le 23 octobre 2006 et portant le numéro de dossier 348226, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé « Carrière Bernier ltée » à procéder à l'installation d'une conduite d'aqueduc pour les besoins d'exploitation de sa carrière, notamment, sur une partie du lot 771;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Carrière Bernier ltée » a procédé aux travaux conformément à la décision 348226, et souhaite, aujourd'hui, obtenir l'autorisation pour l'aménagement d'un chemin d'accès d'une largeur approximative de 3,5 mètres, dans le seul but de pouvoir réparer ladite conduite en cas de bris et de s'assurer de son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite également obtenir l'autorisation de lotir la partie du lot 771 récemment acquise de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités*

17 mars 2008

*agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1, incluant l'indication qu'il n'existe pas sur le territoire de la municipalité un autre endroit approprié pour la réalisation de ce projet et ce, particulièrement à l'égard de l'aménagement du chemin d'accès ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de la compagnie « Carrière Bernier ltée » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'aliéner et de lotir la partie du lot 771 acquise de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ainsi régulariser le contrat de vente intervenu entre les parties.

Que le Conseil municipal ne s'objecte pas à la demande relative à l'aménagement d'un chemin d'accès sur la partie du lot 771 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean pour une superficie de 12 829,35 mètres carrés en vue de l'entretien d'une conduite d'aqueduc récemment installée.

Qu'également, le Conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que parmi les conditions de la vente intervenue en décembre 2007, « Carrière Bernier ltée » s'engageait à la création d'une servitude non apparente pour fin de zone de protection environnementale et/ou de conservation écologique sur le lot vendu pour le bénéfice de l'immeuble demeurant au vendeur et ce, en vue de la protection des zones humides, du boisé et de la végétation.

Que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

**No 2008-03-0144**

**Adoption n° 0760**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0760 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

17 mars 2008

- D'agrandir les limites de la zone I-3554, à même une partie de la zone I-3553, située à l'ouest de la rue Lucien-Beaudin, à proximité du boulevard Pierre-Tremblay ;
- De créer la nouvelle zone commerciale C-5560 à même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes est, à proximité de la rue Mario et d'y autoriser spécifiquement certains usages commerciaux reliés à l'automobile ;
- De créer la nouvelle zone résidentielle H-5053 à même une partie de la zone H-5006, située au nord de la rue Beauvais, à proximité du boulevard d'Iberville et d'y autoriser les classes d'usages « unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale »;
- D'autoriser des usages commerciaux liés aux services professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone C-1429, située sur le boulevard Industriel, à l'angle de la rue Boucher;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de pièces de véhicules de promenade ainsi qu'à leur entretien dans la zone H-1666, située sur la rue Mayrand, à l'ouest de la rue Mercier;
- De fixer une marge avant secondaire minimale à respecter dans la zone H-4019, située approximativement entre la rue de la Canadienne et l'Allée des Cigales ;
- De modifier les normes relatives au revêtement extérieur pour la zone H-2152, située dans le secteur des rues Voltaire et de Musset », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **AVIS DE MOTION**

**No 2008-03-0145**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0760**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0760 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone I-3554, à même une partie de la zone I-3553, située à l'ouest de la rue Lucien-Beaudin, à proximité du boulevard Pierre-Tremblay ;
- De créer la nouvelle zone commerciale C-5560 à même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes est, à proximité de la rue Mario et d'y autoriser

17 mars 2008

spécifiquement certains usages commerciaux reliés à l'automobile ;

- De créer la nouvelle zone résidentielle H-5053 à même une partie de la zone H-5006, située au nord de la rue Beauvais, à proximité du boulevard d'Iberville et d'y autoriser les classes d'usages « unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale »;
- D'autoriser des usages commerciaux liés aux services professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone C-1429, située sur le boulevard Industriel, à l'angle de la rue Boucher;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de pièces de véhicules de promenade ainsi qu'à leur entretien dans la zone H-1666, située sur la rue Mayrand, à l'ouest de la rue Mercier;
- De fixer une marge avant secondaire minimale à respecter dans la zone H-4019, située approximativement entre la rue de la Canadienne et l'Allée des Cigales ;
- De modifier les normes relatives au revêtement extérieur pour la zone H-2152, située dans le secteur des rues Voltaire et de Musset », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 mars 2008.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- D'agrandir la zone industrielle I-3554 à même une partie de la zone industrielle I-3553 qui s'en trouve réduite d'autant ;
- De créer une nouvelle zone commerciale C-5560 à même une partie de la zone d'habitation H-5562 pour y permettre certains usages commerciaux liés à l'automobile ;
- De créer une nouvelle zone d'habitation H-5053 à même une partie de la zone d'habitation H-5006 pour y permettre les classes des usages « unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale » ;
- D'autoriser tous les usages C2-02 (Services professionnels, techniques ou d'affaires) dans la zone C-1429 ;
- D'ajouter les usages C7-01-04 (vente au détail de pièces pour véhicules de promenade), C7-01-05 (service de réparation et de traitement pour véhicules de promenade) et C7-01-08 (service de lavage pour véhicules de promenade) à titre d'usages spécifiquement permis dans la zone d'habitation H-1666 ;
- De déterminer une marge avant secondaire minimale de 6 mètres dans la zone d'habitation H-4019 ;
- D'interdire certains revêtements extérieurs dans la zone d'habitation H-2152.

- - - -

**No 2008-03-0146**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0761**

17 mars 2008

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0761 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection de la fondation de rue, de pavage et d'éclairage dans la rue Marguerite, décrétant une dépense n'excédant pas 309 100 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 mars 2008.

- - - -

**No 2008-03-0147**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0762**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0762 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection de la fondation de rue et de pavage dans une section de la rue de l'Allier, décrétant une dépense n'excédant pas 136 700 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 mars 2008.

- - - -

**RÈGLEMENTS**

**No 2008-03-0148**

**Adoption du projet de règlement n° 0759**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0759 et intitulé « Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 0050 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 mars 2008

## **COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET NO 146**

Lettres reçues de :

- 1) Madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport nous annonce, suite à notre d'aide financière pour le projet de construction d'un complexe sportif, qu'elle retire la condition selon laquelle la gestion de l'installation demeure sous la responsabilité de la municipalité ou d'un organisme à but non lucratif, sans délégation à un partenaire privé.
- 2) Ministère des Transports du Québec, relativement à notre demande d'installation de panneaux d'arrêt sur le chemin Grand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Brault, le ministère n'est pas favorable à l'installation de panneaux d'arrêt à cet endroit.

Réclamations reçues de :

- a) Madame Dominique Chase, pour chute sur le trottoir de la rue Saint-Jacques, en face de la Caisse populaire.
- b) Axa assurances inc., pour son client Régent Boucher, qui a reçu une facture pour poteau coupé lors d'un accident de voiture.
- c) Madame Lyse Cloutier, 159, rue Dollier, pour bac à ordures endommagé lors du déneigement des trottoirs.
- d) Monsieur Louis Beudet, pour dommages à sa voiture causés par un nid de poule juste avant le petit pont du Chemin Saint-André.

— — — —

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

17 mars 2008

- Monsieur Rolland Laliberté, 1500, rue Bernier partage l'opinion de ses voisins suite à la construction d'un trottoir dans son secteur indiquant que l'accès audit trottoir est non sécuritaire. Il précise que les enfants du quartier prennent l'autobus même si leur résidence est située à l'intérieur d'un kilomètre démontrant les dangers de circulation. Il souhaite que la vitesse permise soit abaissée à 30 km/h.
- Madame Claire Charbonneau, 485, rue des Briquetiers demande des précisions concernant l'adoption de deux résolutions par lesquelles la municipalité dépose des offres en vue de la location de locaux dans la future clinique médicale qui sera construite sur le site de la « Singer ». On précise que le fait que ce soit deux entités publiques (la ville et le CSSS) qui soient impliquées permet d'éviter une procédure d'appel d'offres et en temps opportun lors de la vente du terrain le futur acquéreur achète avec des baux ce qui est avantageux pour les parties impliquées.
- Monsieur Carlo Cantave, 351, rue France demande si la future clinique médicale sera privée. Pour le moment, c'est une information non disponible. Il revient à la charge avec l'aspect de la sécurité autour de l'école Providence. On indique avoir un projet pour l'aménagement d'un débarcadère avec l'implication financière de la Commission scolaire des Hautes Rivières. Nous sommes dans l'attente d'une réponse au cours des prochains jours concernant la demande de la ville. Il souhaite qu'une sensibilisation soit faite auprès des parents qui reconduisent leur enfant à l'école. On indique que l'engagement de nouveaux policiers devrait aider à améliorer la sécurité dans ce secteur.

-- -- -- --

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL AU PUBLIC**

Communication des membres du conseil

- Monsieur Robert Cantin réitère, à l'égard de l'adoption des résolutions pour les offres de locaux dans la future clinique médicale, que la condition de la signature d'une entente avec le Groupe Samson est essentielle et souhaite obtenir de l'information sur l'entente à intervenir.
- Monsieur Jean Lamoureux indique qu'il est nécessaire de faire un tout avec les problèmes rencontrés suite aux travaux exécutés dans le secteur des rues Bernier et Moreau afin d'examiner les meilleures solutions. D'autre part, il est heureux de la révision effectuée dans le dossier du transport adapté, cette révision étant à l'avantage des usagers et

17 mars 2008

souhaite dorénavant que les politiques appliquées au transport en commun se répercutent au transport adapté.

- Monsieur Stéphane Legrand souligne que l'adoption de la résolution accordant un contrat pour la confection des plans et devis en vue de la reconstruction des infrastructures municipales dans le secteur de la rue Mercier et le boulevard Gouin est une étape importante en vue du règlement des problèmes de refoulement d'égout dans ce secteur.
- Monsieur Germain Poissant indique qu'avec une présence accrue des policiers amènera une diminution de la vitesse des automobilistes.
- Monsieur Marco Savard invite les citoyens habitant près de la rivière des Iroquois à la prudence puisque dans les prochaines semaines il est fort possible que des inondations se produisent. Concernant l'accès à l'école Providence, il est sensibilisé à la problématique et indique que les travaux à être réalisés au cours des prochains mois vont sûrement améliorer la situation.
- Monsieur Yvan Berthelot est également heureux de l'adoption d'une résolution accordant un mandat à une firme d'ingénieurs pour la confection de plans et devis pour la reconstruction des infrastructures municipales dans les rues Dorchester et Saint-Michel. Il félicite les employés cols bleus ainsi que les sous-traitants impliqués dans les travaux de déneigement lors de la dernière tempête. Concernant les nombreux nids de poule, il informe que les travaux de réparation sont actuellement en cours et que tous les efforts sont déployés pour améliorer l'état des rues.
- Madame Christiane Marcoux fait part de la publication d'une étude faite par l'INRS accordant un bulletin aux villes dites vertes. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est méritée une note tout à fait respectable et avec des mesures telles l'adoption éventuelle de la politique environnementale et la mise en place de la cueillette des matières recyclables à toutes les semaines ne feront qu'augmenter la cote de la municipalité.

- - - -

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2008-03-0149**

### **Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

17 mars 2008

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20h50

Greffière adjointe

Mairesse suppléante

---